SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Perrine BAYET, Emmanuel BILLOT, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Séverine LAGARRIGUE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH.

Représentés:

Excusés: Jérémy VAISSIERE

Absents:

Secrétaire de Séance : Perrine BAYET

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, Madame Perrine BAYET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- -Décision modificative de crédit n°1- Budget Commune
- -Eclairage public suite à alimentation BT 6 Lots pour les pavillons locatifs à Calvinet
- -Enfouissement du réseau téléphonique -Rue de la Châtaigneraie-Tranche 2
- -Eclairage public suite à renforcement BT SEC-Rue de la Châtaigneraie -Tranche 2.
- -Rénovation des courts de tennis-validation du devis.
- -Vente de bois d'œuvre-Tarifs

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 25 septembre 2020, s'il a des commentaires à formuler. En l'absence d'observations, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1- Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire s'est déroulé le 12 octobre en présence de Monsieur le Préfet du Cantal. Lors de ce conseil communautaire a été exposé le projet d'extension de l'usine INTERLAB. Monsieur le Préfet a exposé qu'au titre du Plan de relance une subvention d'environ 350 000 € sera attribuée à la Communauté de communes afin de procéder, sous forme d'atelier relais, à l'extension de l'usine, qui consistera en la réalisation de nouveaux bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes, a institué des commissions par thèmes, auxquelles participent des représentants de la commune. Il laisse la parole à Madame Carole PUECH, pour la sous-commission « déchets », de la commission « Transition écologique ».

PP DS PC Alu SLMA AD AP RM JML SC CL OP BE2 ML GA Elle indique que trois réunions de travail ont déjà eu lieu, avec pour objectif de proposer un nouveau système de collecte des déchets ménagers qui entrerait en vigueur en 2022. L'objectif de ce nouveau dispositif est de réduire le volume des déchets ménagers, conformément à la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique, ainsi qu'à celle du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui vient renforcer le processus.

2-ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A LA ROUBINE - Régularisation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 4 702.89 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération, soit :

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3-TARIFS EAU et ASSAINISSEMENT : Facturation Automne 2021

Vu les articles L 2224-12-2, L2224-12-3 et L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 3334-8-1 du même code,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, modifié par les arrêtés des 20 avril et 30 septembre 2009,

Considérant que la commune de Puycapel est classée en zone de répartition des eaux,

Considérant que ce classement impose d'établir un tarif uniforme au m3 de l'eau et de l'assainissement ou un tarif progressif,

Considérant la volonté de la commune d'harmoniser les tarifs des deux anciennes communes,

Les communes nouvelles doivent (comme toutes les collectivités productrices de service public) appliquer « à service égal » un même tarif pour l'ensemble des usagers du territoire. La commune nouvelle doit tendre, « dans un délai raisonnable », à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public. Néanmoins, il n'y a pas de délai imposé pour atteindre ce tarif uniforme sur l'ensemble du nouveau territoire communal. Usuellement, il est recommandé d'uniformiser les tarifs sur une période maximum de 10 ans : convergence des tarifs vers un tarif cible unifié (à définir).

Depuis le 1er janvier 2010, le montant de la part variable doit être établi « soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif ».

AD AP AM NOW SE OF OF THE GO

« Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement. » (Cf. Article L 2224-12-4 du CGCT). Ainsi, dans le Cantal, l'application d'un tarif dégressif de l'eau potable par tranches de volume consommé est strictement interdit dans les 26 communes suivantes classées en « zone de répartition des eaux » : ensemble du canton de Maurs, Calvinet, Cassaniouze, Cayrols, Junhac, Labesserette, Lacapelle-del-Fraisse, Marcolès, Montsalvy, Parlan, Sansac-Veinazès, Saint-Mamet-la-Salvetat, Sénezergues, Vieillevie et Vitrac.

Réglementairement, le montant de la part fixe ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par l'Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé. Depuis le 1er janvier 2010, le montant maximal de la part fixe ou abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée d'un an, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes dans les communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence Adour-Garonne et les co-financeurs (DETR, Conseil Départemental) subventionnent les projets des communes sous conditions, notamment que le prix du M3 assainissement (redevance de l'agence incluse) soit au moins égal à 1,50 €. Le prix actuel de l'assainissement sur Calvinet est de 1,27 € / m3. Sur Mourjou, il est de 1,25 €/m3.

La commune de Puycapel se trouve en zone de répartition des eaux : le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au M3, soit sur la base d'un tarif progressif.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc LABORIE :

OBJECTIFS POUR 2025:

- Convergence progressive des 2 tarifs sur 5 ans (même durée que l'harmonisation fiscale FB, FNB).
- Tarif du M3 = 1,15 € (prix moyen constaté sur le rôle de l'eau 2020 Mourjou)
- Location du compteur d'eau = 62 € (moyenne pondérée des 2 anciens tarifs 70 € et 51 €)
- Généralisation du compteur secondaire sur toute la commune.
- Augmentation du tarif du compteur secondaire de 31 € à 38 €
- Généralisation de l'abonnement assainissement à tous les abonnés en zone Assainissement Collectif = 30 €
- Augmentation du tarif assainissement jusqu'à 1,50 € / M3

INVESTISSEMENTS A PREVOIR SUR LA PERIODE 2021-2026

ASSAINISSEMENT:

- -Remplacement STEP à boues activées de CALVINET (40 ans en 2021)
- -Poursuite de la mise en séparatif sur le bourg de Calvinet

EAU POTABLE:

- Mise à niveau Station de Pompage sur la RESSEGUE (+ de 40 ans d'activité autorisation jusqu'en 2025).
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) captages de Calvinet : « Puy Capel » et « Le Faisan » (en cours).

PP DS PH PC AN SL AD AP JML & MA CL

Prix de revient / Prix de vente de l'Eau (Compte Administratif 2019)

VENTE DE PRODUITS M3		Montant	PRIX DE REVIENT PRODUCTION Compte administratif 2019	MONTANT en €
compte administratif 2019	IVIS	en€	ELECTRICITE	11 378
			CONSOMMABLES TRAITEMENT	13 386
ROLE 2019 : EAU	83 750	88 170	TRAVAUX D'ENTRETIEN	3 825
ROLE 2019 : COMPTEURS		31 420	ETUDES ET RECHERCHE (ANALYSES)	6 100
TOTAL		119 590	FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1 133
			FRAIS DE PERSONNEL	31 571
			CHARGES FINANCIERES	7 5 1 6
TOTAL REEL VENTE DE PRODUI	TS	117 406	TOTAL	74 909
OPERATIONS D'ORDF (Amortissement Subv. Investi:		7 861	DOTATIONS AMORTISSEMENTS (amortissements des Immobilisations)	49 753
TOTAL DES RECETTES D'EXPLO	DITATION	125 267	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	124 662
S	oit le M3 =	1,496€	Soit le M3 =	1,489€

Projection de l'évolution du tarif de 2021 à 2022

Abonnement Eau	2021	2022	2023	2024	2025
CALVINET compteur principal	68,50 €	67,00€	65,50€	64,00 €	62,00€
MOURJOU Compteur Principal	53,00€	55,00€	57,00€	59,50€	62,00€
CALVINET-MOURJOU Compteur secondaire	32,50€	34,00 €	35,50€	37,00€	38,00€
M3 d'eau					
CALVINET	0,95 €	1,00€	1,05€	1,10€	1,15 €
MOURJOU	1,13 €	1,13 €	1,14 €	1,14 €	1,15 €
Abonnement Assainissement	2021	2022	2023	2024	2025
CALVINET	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€
MOURJOU	10,00€	15,00€	20,00€	25,00€	30,00€
M3 Assainissement					
CALVINET	0,83 €	0,88€	0,92 €	0,96€	1,00€
MOURJOU	1,00 €	1,00€	1,00€	1,00€	1,00 €

PP DS AND SC AD AP JAC SCHA

CL CP BZ ML ST

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2021, comme suit :

Tarif 2021- CALVINET	Tarif 2021 - MOURJOU		
Compteur principal68,50 €	Compteur principal53,00 €		
Compteur secondaire	Compteur secondaire32,50 €		
Le M3 d'eau 0,95 €	Le M3 d'eau1,13 €		
Abonnement assainissement 30,00 €	Abonnement assainissement10,00 €		
Le M30,83 €	Le M3 1 00 €		

4-DETR 2021

Dans l'attente de recevoir les instructions de la Préfecture relatives aux projets éligibles à la DETR, pour 2021, monsieur le Maire présente l'état d'avancement des projets en cours :

NATURE DU PROJET	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS ACCORDEES	DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX
RESTAURATION EGLISE ST-MEDARD DE MOURJOU	DETR REGION FCS 2018	56 207 € En attente 10 000 €	Avant 18 avril 2021 Avant 1er Mars 2021
VOIE COMMUNALE DE JALENQUES	DETR DSIL 2020 FCS 2020	160 387 € 40 000 €	Avant 05 août 2022 Avant fin décembre 2020 Avant le 08 octobre 2021
AMENAGEMENT RD66 FOND DU BOURG	FONDS CANTAL INNOVATION 2019 BONUS RELANCE 2020	15 000 € En attente	Avant 04 octobre 2021 (suite à demande de report)
CHEMINEMENT ABORDS ECOLE DE MOURJOU	FONDS CANTAL INNOVATION 2020	En attente	
ATLAS DE LA BIODIVERSITE	OFB	En attente	Début du projet : décembre 2020 (Installation de la gouvernance)

Au vu de l'état d'avancement des projets, monsieur le Maire propose deux projets pour 2021 : pour Calvinet, l'aménagement de la RD66-Fond du Bourg et pour Mourjou, le cheminement des abords de l'école. Il indique que pour ces deux projets il sera nécessaire de choisir un maître d'œuvre.

Pour le financement des travaux de l'église, il propose de solliciter la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire indique que la commune vient de recevoir un courrier de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui indique que le dossier de la commune n'a pas été retenu, mais que comptetenu de sa qualité il est sur liste d'attente.

PP DS AN PC Alush AD AP JML SC MA CL

5- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (en application de l'article 3–1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil municipal de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel;
- congé annuel;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PP DSBNPC AN 32 AD AP IMUSCIAA OL EP TIC FA

<u>6- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET.</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Non Titulaire, qui exercera la fonction de cantonnier, en raison de l'accroissement d'activité sur le territoire de la commune de PUYCAPEL.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Tehnique territorial non titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'accroissement de l'activité sur le territoire de la commune de PUYCAPEL (Calvinet et Mourjou) : entretien voirie, terrains, bâtiments communaux, gestion de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions de cantonnier.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié :

Emploi(s): Adjoint Technique Territorial: - ancien effectif: 1

- nouvel effectif: 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

<u>7-AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE - VENTE DE PARCELLES COMMUNE/SCI DU SALENQUES</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande du docteur Anne-Sophie MARRE-VOREUX d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB N° 558 : 67,45 m² d'un côté et 18.76 m² de l'autre, située à Calvinet, à proximité de la Maison de Santé, afin de faciliter le projet

PP DS PC AN SLAD AR JML SC RH MA CL

d'extension. Un accord de principe a été donné par le conseil municipal en séance du 08 novembre 2019, avec une proposition de prix de vente fixé à 10 € le m².

Il indique qu'un bornage a été réalisé le 30 juin 2020, par la SCP ALLO et CLAVEIROLE à la demande de Monsieur Benoît VOREUX représentant la SCI du SALENQUES en présence des élus de la commune de PUYCAPEL. Un nouveau plan parcellaire a été établi. La parcelle section AB n°558 a été découpée en 3 nouvelles parcelles : section AB N°574 (00a 75ca), section AB N°575 (00a 39ca) et section AB N°576 (07a 12ca).

La proposition de vente entre la commune de PUYCAPEL et la SCI du SALENQUES concerne les parcelles N°574 et N° 575 section AB, pour une surface totale de 1a et 14 ca, soit 114 m². Le prix de vente proposé est fixé à 10 € le m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette vente aux conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

8-VOIRIE COMMUNALE-GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a délibéré le 3 décembre 2019, pour constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020, l'existence du groupement de commandes a été rappelée, afin que les communes puissent y adhérer.

La commune de PUYCAPEL est sollicitée pour adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Calvinet avait par le passé adhéré à ce groupement de commandes et que le résultat n'a pas été jugé suffisamment avantageux pour la commune. Parmi les inconvénients relevés : des prix supérieurs à ceux que la commune peut obtenir sans intermédiaire, des problèmes dans les délais d'intervention et l'impossibilité de choisir l'entreprise.

Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer au groupement de commandes présenté.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal,

DECIDE

-DE NE PAS ADHERER au groupement de commandes pour les travaux de voirie, proposé par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

PP DS PC AN SI AD AT UML SCRY MA

9-TAXE D'AMENAGEMENT (Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle que :

a/ La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

b/ la taxe est composée de 2 parts (communale, départementale).

Considérant que la part communale des communes ayant un document d'urbanisme est instituée de façon automatique, sauf renonciation expresse par délibération,

Considérant que le conseil municipal de la commune de PUYCAPEL a renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur le territoire de Calvinet par délibération en date du 26 juillet 2019 et que cette décision est arrivée au terme de sa validité.

Considérant que le PLUI de Montsalvy dont dépend Calvinet a été approuvé le 17 février 2020,

Considérant que le PLUI de Maurs, dont dépend Mourjou est en cours d'approbation,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de PUYCAPEL. Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette décision sera transmise au service chargé du droit des sols.

10- ECOLE DE MOURJOU-Projet artistique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réalisation d'un atelier de création artistique transmis par monsieur PEAN, Directeur de l'école de Mourjou. Il s'agit d'un atelier d'une semaine de création artistique avec les enfants, ayant pour but de créer une fresque murale située sur un des murs du préau de l'école de Mourjou.

Cette prestation est proposée par l'association 10ème Art festival pour un montant de 2 100.00 €.

Ce projet est jugé très intéressant pour les enfants, mais pas suffisamment détaillé pour que le conseil se prononce en connaissance de cause.

La décision est donc reportée au conseil municipal du 11 décembre 2020.

11-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES MARITIMES, SUITE A LA TEMPETE DU 2 OCTOBRE 2020.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

PP DS PC AN SL AD AN JMI SCRH MA CU BE TIL OF Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune de PUYCAPEL souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes. Cette subvention pourrait être de 800.00 € (1€ par habitant).

Ceci étant exposé,

La commune de PUYCAPEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ; Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 800.00 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

12-LE VERNASSAL-PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Madame Marthe LAVAISSIERE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente la proposition de monsieur Thierry LAVIGNE, d'achat de la parcelle cadastrée section AB 540 située dans le bourg de Calvinet. Cette proposition comprend trois variantes en termes de superficie.

Il indique que cette parcelle est actuellement louée à monsieur et madame BARRAL, aux termes d'un bail rural. Il rappelle à l'assemblée que la commune de Calvinet a préempté en 2012 la

PP DS PC AN SL AD AR JML & RN MA Ce BE TL propriété du Vernassal, suite à sa mise en vente par les consorts MOMBOISSE, afin de constituer une réserve foncière de terrains à bâtir, en centre bourg. Ces terrains étaient, du reste, classés en zone constructible sur le plan d'occupation des sols.

Dans cette logique, la commune a souhaité continuer à inscrire ces terrains en zone constructible dans le PLUI du Pays de Montsalvy, en vigueur depuis le mois de Mars 2020. Cette parcelle est classée en zone à urbaniser destinée à accueillir un équipement d'intérêt public.

En fonction de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

13-DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1-Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES

RECETTES

022	Dépenses imprévues	- 3 600.00	
6288	Autres services extérieurs	3 600.00	
615231	Entretien, réparation, voirie	- 7 920.00	=
615221	Entretien, réparation, bâtiments publics	7 920.00	

TOTAL:

0.00

0.00

SECTION D' INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2183	Matériel de bureau et équipement informatique	-	780.00	
2138 - 33	Auberge MOURJOU		780.00	

TOTAL:

0.00

0.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces virements de crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

14-ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A ALIMENTATION BT 6 LOTS -Pavillons locatifs Calvinet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'éclairage public qui font suite à l'alimentation basse tension des pavillons locatifs (6 lots à Calvinet) peuvent être

PP DS PC AN SL AD AR JM SC AN MA CU CP DE TIL ON réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 5 140.96 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

15-ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DE LA CHATAIGNERAIE-Tranche 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 5 383.11 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération, soit :

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

16-ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A RENFORCEMENT BT SEC- RUE DE LA CHATAIGNERAIE-Tranche 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 4 807.34 €.

PP DS PC AN SL AD AR VMC SC RYMA CL CP BE MC En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

<u>17-RENOVATION COURTS DE TENNIS – VALIDATION DEVIS</u>

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Antoine PUECH, qui rappelle que lors de sa dernière assemblée générale, le tennis club de la Châtaigneraie a attiré son attention sur l'état d'usage des courts de tennis du Puech, à Calvinet. Il indique que la commune dispose de deux terrains de tennis situés au stade de Calvinet : un premier en très bon état et le deuxième trop dégradé pour être utilisé.

Une réflexion sur leur rénovation et/ou leur affectation à un autre usage a été menée. La commission « Loisirs » a consulté diverses entreprises spécialisées dans la rénovation de courts de tennis et l'aménagement de zones multisports.

La commission propose un nettoyage du court n°1 et la création d'une zone multisports sur le court n°2 qui serait recouvert de gazon synthétique et où seraient installés différents équipements sportifs : buts de Hand-ball, paniers de basket, filet ajustable en hauteur pour pratiquer le tennis, le volley ou le badminton. Le terrain de tennis n°1 sera en accès payant et le terrain n°2 pour usage multisports sera en accès libre.

Le Club de tennis, l'Association des parents d'élèves et les Directeurs d'école ont été informés du projet et ont émis un avis favorable.

Quatre entreprises ont répondu à la demande de prix :

- -PADELCOURT TENNIS pour un montant de 37 502.00 € HT
- -CASAL SPORT pour un montant de 26 343.00 € H.T.
- -GREEN AVENUE pour un montant de 25 900.00 € H.T.
- -SARL ASNE pour un montant de 25 207.84 € H.T.

PP DS PC AL SL AD A JM SC RM MA CL CP BE TIL OF ! Après présentation détaillée des caractéristiques des différentes offres, monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL ASNE d'un montant de 25 207.84 € H.T. jugée la plus intéressante en termes de prestation et de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -VALIDE la proposition de rénovation des courts de tennis n°1 et n°2 telle que présentée.
- -VALIDE le devis d'un montant de 25 207.84 € H.T. présenté par l'entreprise Sarl ASNE.
- -AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

18-VENTE DE BOIS D'ŒUVRE-TARIFS

Monsieur Philippe CHABUT indique que suite à l'implantation du pylône TDF à la Roubine, à Calvinet, le bois coupé sur cet emplacement boisé appartenant à la commune a été vendu à la Sarl TOURLAN, Ingrignaguet, 15 130 TEISSIERES LES BOULIES.

La commune doit facturer 23.57 m3 €, répartis comme suit :

-Bois qualité charpente : 16.602 m3 au prix de 70 € le m3 soit : 1162.14 €

-Bois qualité palette : 6.968 m3 au prix de 33 € le m3, soit : 229.94 €

Soit un total de 1392.08 €

Monsieur le maire propose de valider les tarifs de vente de bois d'œuvre indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

-DE VOTER les tarifs proposés pour la vente de bois d'œuvre à la Sarl TOURLAN.

Monsieur le Maire est chargé d'encaisser cette recette.

19-QUESTIONS DIVERSES

Cantine scolaire-Accompagnement nutritionnel pour l'élaboration des menus

Madame Marthe LAVAISSIERE expose à l'assemblée le projet d'accompagnement nutritionnel pour l'élaboration de menus communs dans les cantines scolaires de la commune. Elle indique que deux réunions d'échange ont eu lieu entre les élus, les cantinières et Madame Julie HALLEMANS parent d'élève et nutritionniste, avec pour objectif de proposer des menus variés et équilibrés, avec des produits locaux et de faciliter la tâche des cantinières.

PP DS PC ADUSL AD AP JMI SCAM MA CL CP BE TIL OF Ces réunions ont abouti à des premières expérimentations au sein des cantines : mise en place de menus avec codes couleurs pour respect de l'équilibre nutritionnel des repas, sélection d'une filière d'approvisionnement commune pour les deux cantines. Les retours des parents d'élèves ont été positifs par rapport à cette démarche.

Madame Julie HALLEMANS propose de poursuivre cette action sur l'année avec un forfait d'accompagnement de 20 heures à 40 € de l'heure. Un devis est proposé d'un montant de 800 € pour l'ensemble de la prestation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal,

DECIDE

- -DE VALIDER la démarche d'accompagnement nutritionnel pour l'élaboration des menus.
- -DE VALIDER le devis d'un montant de 800 € pour la prestation proposée.

Pavillons Polygone -devis clôture et remodelage terrain

Madame Carole PUECH présente les différents devis reçus pour réaliser la clôture et le portillon autour des six pavillons locatifs, ainsi que deux devis pour le remodelage du terrain. La décision est reportée au prochain conseil municipal pour un examen plus approfondi.

Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courriel de Madame MERLE, Présidente de l'association du Pélou, qui demande si compte-tenu de la crise sanitaire et de l'annulation de nombreuses manifestations, la subvention attribuée va lui être retirée. En effet, habituellement une subvention est versée à l'association du Pélou et les droits de place de la Foire à la châtaigne sont encaissés par la commune. Monsieur le Maire indique que la subvention sera maintenue au même titre que pour les autres associations. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

Atelier Farine

Monsieur VIALLARD de CIT à transmis à la commune un courriel qui lui a été envoyé par Monsieur Joseph LABRUNIE, indiquant qu'il prend acte du tracé de la voie communale de Jalenques. Un plan est également joint avec une proposition d'implantation de l'atelier farine sur l'emprise du tracé.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu du fait que ce courrier n'a pas été adressé directement à la commune, il n'y a pas de réponse à apporter à Monsieur Joseph LABRUNIE. De plus, il indique, que pour l'instant la commune n'a pas reçu de réponse de la légataire de Monsieur Peter GRAHAM, quant à la vente de la parcelle sur laquelle pourrait être implanté cet atelier.

Masques anti-COVID

Certains élus font part à l'assemblée de la proposition de fournir des masques pour les enfants des écoles (2 à 4 masques par élève). Les directeurs d'école et les services de santé de la commune ont été consultés par rapport à cela. Le retour a été plutôt favorable, mais il a été souligné la nécessité de fournir des masques homologués.

CL BE TIL FI

La couturière de la commune a été contactée pour la réalisation éventuelle de masques, mais compte-tenu de l'obligation d'homologation, il n'a pas été possible de lui confier la réalisation des masques.

Le débat s'engage sur la fourniture des masques par la commune, certains conseillers estiment qu'elle ne relève pas de ses prérogatives.

Fermeture de l'accès à un chemin rural communal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un courrier de Monsieur Julien ESPEISSE propriétaire d'un bois sur Mourjou, à Lessal. Il a constaté la fermeture du chemin rural communal lui permettant d'accéder à son bois. Il souligne à ce propos des problèmes de voisinage. Monsieur le Maire indique qu'il incombe à Monsieur ESPEISSE de régler ses problèmes de voisinage et que la commune engagera de son côté une réflexion sur la réouverture des chemins ruraux, fermés ou entravés.

Dévoiement d'une conduite d'eau sur Mourjou

Monsieur Philippe PUECH indique que pour la construction d'un nouveau bâtiment agricole il a déposé un permis de construire. Ce permis a été accepté. Il s'est aperçu qu'une conduite du réseau d'eau de la commune passe là où est prévue la construction des silos.

Il fait part de la nécessité de dévoyer la conduite, afin de pourvoir réaliser les travaux prévus. Il indique qu'il a fait une demande de devis en ce sens auprès de l'entreprise VAISSIERE TP.

Philippe PUECH sort de la salle et ne prend pas part à la décision.

Monsieur le Maire indique que le devis pour la réalisation de la tranchée proposé par l'entreprise VAISSIERE TP s'élève à 1 998.00 € H.T, que le permis déposé a été accepté. Il propose que la commune prenne à sa charge les travaux nécessaires au dévoiement de la canalisation.

Cette décision est validée à l'unanimité.

Auberge communale

Monsieur le Maire indique que les visites continuent. Une réunion est programmée le lundi 9 novembre pour le choix des aubergistes. Monsieur le Maire indique que la décision sera ratifiée lors du prochain conseil.

Fibre Optique:

Le Conseil département a transmis un courrier informant la commune de malfaçons lors de l'installation de la fibre optique. Il invite la commune à les recenser et à transmettre l'information du service délégué au Département.

Agrandissement maison Boissière :

Monsieur le Maire indique que l'Abbé CHEMINADE a donné son accord pour ne plus utiliser le local mis à disposition de la Paroisse par la commune. Celui-ci sera mis à disposition de la famille BOISSIERE qui loue la maison. Il nécessite des travaux. Des devis seront établis.

Le Vernassal :

Monsieur le Maire indique que la procédure revient le 10 décembre au tribunal paritaire des baux ruraux, mais qu'il ne s'agit pas d'une audience de plaidoirie.

Divers:

PP DS PC AL SL AD AP VML SC 81 MA CL BE MC FL

- -Dans le cadre des travaux de la Voie communale de Jalenques, une prochaine réunion est prévue le 10 novembre en présence d'ENEDIS pour d'éventuels travaux de déplacements de réseaux (HTA et BT).
- La commune a maintenu sa candidature pour l'accueil de services déconcentrés des finances publiques (DGFIP). Le ministère chargé des comptes publics a pris en compte cette demande. Le comité de sélection se réunira à nouveau en fin d'année 2020 pour procéder à l'examen des candidatures.
- -Monsieur le Maire indique que les subventions du Département pour la voie communale de Jalenques et pour l'automate à la station de traitement de Mourjou ont été actées.

La séance du prochain conseil municipal est fixée au 11 décembre 2020 à 20h30 à la salle polyvalente de Mourjou

La séance est levée à 1h00

PPZ DS Gias

AT AT

June 1

36

512

Me

Maria